

REGLEMENT DU JEU «LA VITRINE DECO » - LES GALERIES DU FOREZ

Article 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société ACTIV MEDIAS, dénommée ACTIV RADIO, dont le Siège social est 5 Place Jean Plotton à ST ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 449 674 167, en partenariat avec LES GALERIES DU FOREZ dont le siège social est zone des Granges à Montbrison immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 812 578 524 organisent un jeu concours du samedi 4 septembre au vendredi 17 septembre 2021.

Article 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Cette opération sans obligation d'achat est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des membres du personnel d'Activ Radio et d'Activ Médias. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse. Une participation admise par personne sur l'opération.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Une décoration complète comprenant mobilier et décoration sera installée dans le magasin des Galeries du Forez à Montbrison. Les candidats devront estimer son prix pour la remporter dans son intégralité.

Pour faire leur estimation de prix, les candidats devront remplir un formulaire sur activradio.com.

Ces formulaires valideront leur participation au tirage au sort final le vendredi 17 septembre 2021 matin, le gagnant sera prévenu par téléphone, e-mail et sera annoncé sur l'antenne d'Activ Radio.

Pour participer, les joueurs devront obligatoirement renseigner les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- E mail
- Téléphone
- Adresse
- Ville
- Code postal

Une acceptation du règlement de jeu, et de l'utilisation des données, seront demandés lors du remplissage des formulaires d'inscription. Les joueurs pour valider leur participation devront cocher les cases suivantes :

- J'accepte d'être contacté par Activ Radio et ses partenaires
- J'accepte le règlement du jeu

Le jeu est annoncé par messages radio, sur la page Facebook des organisateurs, et sur activradio.com.

Article 4 : DETAILS DU LOT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Description du lot : **La vitrine comprend 35 articles au total**

CONSOLE 3 TIROIRS J-LINE	1
COMMODE 4 TIROIRS ATMO	2
CANAPÉ CONVERTIBLE	3
TABLE REPAS RONDE DIA 70 CM	4
4 CHAISES REPAS COQUE PVC + MOUSSE	5
MIROIR ROTIN	6
PHOTOPHORE SOCLE BOIS	7
BOUGIE MULTIMECHE	8
COUSSIN DECO J-LINE	9
COUSSIN DECO J-LINE	10
COUSSIN UNI J-LINE	11
COUSSIN UNI J-LINE	12
PLAID ATMO	13
LAMPE SUR PIED	14
DECO CLOCHE	15
DECO CLOCHE	16
PHOTOPHORE DECO	17
PHOTOPHORE DECO	18
DAME JEANNE ATMO	19
PLUMEAU PAMPA	20
PLUMEAU PAMPA	21
DECO SUR PIED PM	22
DERCO SUR PIED GM	23
LANTERNE DECO METAL	24
SAC JACINTHE	25
TABLE BASSE J-LINE	26
PANIER DECO SEQUINS	27
BOUGIE LION / CLOCHE	28
SABLIER DECO	29
PLATEAU DECO	30
BOUGIE	31
BOUGIE	32
CARTE DE France A GRATTER	33
PORTE BIJOUX	34
TABLE FILAIRE BOUT DE CANAPÉ	35

La valeur totale du lot est à estimer pour la remporter

Conditions d'attribution du lot :

- La dotation devra être récupérée dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort. Passé ce délai, le lot sera considéré comme nul, sans recours pour le gagnant.
- Le lot est non modifiable, non remboursable, non échangeable, non cessible, non transférable sur un autre produit, et ne peut être échangé contre sa valeur monétaire.

- Le gagnant devra s'organiser pour venir avec un camion ou en louer un pour récupérer l'ensemble de la vitrine lors de la remise du lot

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile au gagnant. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

Un tirage au sort parmi l'ensemble des formulaires informatiques récoltées sur la période du 4 septembre au 17 septembre 2020 sur le site activradio.com sera effectué le vendredi 17 septembre 2021 à 10h et annoncé sur l'antenne à 11h45.

Le tirage au sort sera effectué de manière informatique par le biais d'une application permettant de trier par ordre les estimations de prix de la vitrine. Le candidat se rapprochant au plus près du prix total de la vitrine, ou estimant son juste prix remportera celle-ci dans son intégralité. En cas d'égalité entre plusieurs candidats à avoir estimé le juste prix de la vitrine, un tirage au sort sera effectué pour les départager. Dans ce cas, le tirage au sort sera produit par traitement informatique aléatoire.

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera averti par téléphone et par l'envoi d'un e-mail de confirmation par Activ Radio reprenant toutes les conditions de l'attribution de son lot.

Le gagnant se verra remettre son lot en magasin sur rendez-vous à une date fixée avec le gérant du magasin et devra venir avec un camion ou tout autre moyen pour récupérer l'intégralité de son lot.

Le gagnant devra se référer aux conditions d'attribution exposées à l'article 4.

Les gagnants autorisent, par le seul fait de l'acceptation de leur prix, l'utilisation de leur image, ainsi que leurs noms et adresse dans tous supports et manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Article 6 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur la plateforme de jeu, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs, la société LES GALERIES DU FOREZ et ACTIV MEDIAS ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que les sociétés LES GALERIES DU FOREZ et ACTIV MEDIAS ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la plateforme de jeu.

La responsabilité des sociétés LES GALERIES DU FOREZ et ACTIV MEDIAS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le présent règlement peut être aussi consulté gratuitement sur simple demande auprès de la société LES GALERIES DU FOREZ zone des Granges 42 600 Montbrison, mais aussi sur le site activradio.com

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs, la société LES GALERIES DU FOREZ et ACTIV MEDIAS se réservent le droit de modifier ce présent règlement sans information préalable.

Les organisateurs la société LES GALERIES DU FOREZ et ACTIV MEDIAS ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Article 7 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Concernant les informations collectées par la société ACTIV MEDIAS sur sa plateforme activradio.com du 4 au 17 septembre 2021,

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par ACTIV MEDIAS dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Conformément à la loi N°78-17 « Informatique et Liberté du 06/01/1978 », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations données, en contactant par courrier ACTIV MEDIAS, place Jean Plotton à Saint-Etienne.

La société ACTIV Médias récolte des données dans le respect de la RGPD sur sa plateforme activradio.com et en reste propriétaire.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par ACTIV MEDIAS ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations, la concernant en contactant par courrier ACTIV MEDIAS (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Article 8 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : ACTIV MEDIAS dont le Siège social est 5 place Jean Plotton à Saint-Etienne et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin du Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

Les Société Organisatrices sont seules souveraines pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.